

Le 14 février 2023

**Décision de la Présidente n° :
10-2023**

Objet :

Attribution du marché de travaux
de voirie rue du 8 mai 1945 à
Millery

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 1^{er} décembre 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-159103 ;
- Ont été réceptionnées 7 offres pour le lot 1, voirie réseaux divers, et 2 offres pour le lot 2, espaces verts ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,
- Considérant que les offres du groupement COLAS/DURAND pour le lot 1 et NATURE pour le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRES

Lot 1 :

Groupement COLAS/DURAND mandataire COLAS – 47 rue des Collières -
CS 60173 – 69800 SAINT PRIEST

Lot 2 :

Nature – 24 chemin des Ronzières – 69390 VOURLES

D'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : DUREE

Les délais prévisionnels des travaux sont les suivants :

- 13 semaines pour le lot 1.
- 6 semaines pour le lot 2 (hors période de garanties de confortement et parachèvement).

Article 3 : MONTANT

Les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

Lot 1 :

Montant € HT :	300 523,55 € HT
TVA 20 % :	60 104,71 € HT
Montant en € TTC :	360 628,26 € HT

Lot 2 :

Montant € HT :	82 721,60 € HT
TVA 20 % :	16 544,32 € HT
Montant en € TTC :	99 265.92 € HT

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,